

Par courriel

Mardi 27 octobre 2015

Mme Monique Tessier
Chef de division - Division de la planification urbaine
Direction de l'urbanisme
Ville de Montréal

Objet : Concordance du Plan d'urbanisme au schéma d'aménagement

Mme Tessier,

Suite aux séances d'information et d'audition des opinions, la commission apprécierait que vous éclaircisiez les points suivants. Suivant votre réponse, la commission disposera de toute l'information pertinente pour compléter son rapport dans les meilleurs délais.

Question 1 : Secteurs à construire et densité

Il a été mentionné que la carte 1.1 intitulée *Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer* ne faisait pas partie de la présentation Power Point du 16 septembre dernier parce qu'elle n'était pas modifiée aux fins de concordance. Toutefois, la commission observe quelques différences avec son homologue du schéma, la carte 2 intitulée *Terrains à construire et à transformer (à titre indicatif)*.

- a) Considérant que la carte 3.1.3 intitulée *La densité résidentielle minimale* a été produite en lien avec les secteurs à construire indiqués à la carte 1.1, la commission aimerait savoir pourquoi la carte 1.1 n'a pas été actualisée à partir de la carte 2 du schéma ?
- b) De plus, la commission aimerait connaître à partir de quelle(s) carte(s) du schéma a été réalisée la carte 3.1.3 intitulée *La densité résidentielle minimale*.

Question 2 : Patrimoine naturel

Lors de la séance d'information, il a été mentionné que les dispositions concernant les écoterritoires étaient supprimées du Plan d'urbanisme pour éviter un dédoublement avec le schéma. Or, la délimitation des écoterritoires apparaît toujours sur la carte 2.6.3 intitulée *Le patrimoine naturel* et le tableau 2.6.1 intitulé *Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires* en énonce d'ailleurs les objectifs de conservation et d'aménagement.

a) Comprenant que ces dispositions seront dorénavant sous la responsabilité exclusive du schéma, la commission aimerait savoir pourquoi les objectifs indiqués au tableau 2.6.1 demeurent.

De plus, selon la compréhension de la commission, cette même carte 2.6.3 intitulée *Le patrimoine naturel* serait issue de la combinaison de la carte 14 du schéma intitulée *Milieus naturels* (et où apparaît la catégorie « friche naturelle ») et de la carte 15 intitulée *Territoires d'intérêt écologique*. Toujours selon la compréhension de la commission, la carte 2 du schéma intitulée *Terrains à construire et à transformer (à titre indicatif)* respecte en tous points les cartes 14 et 15 précédemment nommées.

b) La commission aimerait savoir quelle (s) carte(s) du schéma ont servi de référence à la carte 1.1 intitulée *Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer*.

c) En comparant les cartes 1.1 (où il est indiqué « secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel) », 2.6.3 intitulée *Le patrimoine naturel* et 2.5.1 intitulée *Parcs et espaces verts*, la commission apprécierait connaître les critères ayant présidé à la conception de la carte 1.1.

d) De plus, quel est le sens exact du libellé "dans le respect du patrimoine naturel" ?

e) Enfin, quelles sont, dans ce contexte, les garanties d'intégralité du patrimoine naturel ?

En raison de l'échéancier serré pour la production du rapport, une réponse dans les meilleurs délais serait appréciée.

Olivier Rinfret
Secrétaire-analyste
Office de consultation publique de Montréal